



**PROCES VERBAL  
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : ANQUETIL Gérard ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; CLIQUENNOIS Romain ; DENIS Hélène ; DELAUNAY Cédric ; GUESNON David ; LENOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu ;

**Absents** : BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; GERMAIN Philippe ; GILLARD Thierry ;

**Absents excusés** : LEGRIS Laurence ;

**Pouvoirs** : BAILLEUL Charline à BRIARD Marion ; VALTER Benn à BANON Sandrine

**Secrétaire** : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 4 mars 2024

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DE CONSEIL :**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ;

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ;

REPRISE DE L’EXCEDENT – AFFECTATION DU RESULTAT ;

VOTE DES TAUX ;

VOTE DES SUBVENTIONS ;

DOTATION OBLIGATOIRE CREANCES DOUTEUSES ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ;

DEMEMAGEMENT SIEGE CCVOO ;

DEMANDE DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT SCOLAIRE SOUTIEN SUBVENTION FCE ;

RYTHMES SCOLAIRES ;

QUESTIONS DIVERSES ;

POINTS SUR LES TRAVAUX ;

BOULANGERIE ;

POINT SUR L’EGLISE ;

SITUATION NEOEN ;

INFORMATION SUPPRESSION DE POSTE ;

DATES DE L’ENQUETE PUBLIQUE PLU.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE – 2024-03-01**

**Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de BIZET Benoît, conseiller municipal.

**délibérant** sur le compte administratif 2023, dressé par Monsieur GUESNON David, Maire,

**après présentation** du compte administratif de la commune lequel fait ressortir :

un excédent à la section d'investissement de ----- 632 468.64 €  
et  
un excédent à la section de fonctionnement de ----- 463 894.55 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

VOTE, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, avec 12 voix pour et 1 abstention le compte administratif.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE – 2024-03-02**

Le conseil Municipal,

**APPROUVE** avec 14 voix pour, le compte de gestion établi par le percepteur,

**CERTIFIE** que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures, que les résultats de l'exercice 2023 sont en concordance avec les résultats du compte administratif.

### **REPRISE DE L'EXCEDENT – AFFECTATION DE RESULTATS – 2024-03-03**

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur GUESNON David, maire

**après avoir** examiné les résultats 2023, statuant sur l'affectation de résultat

après en avoir délibéré avec voix pour,

**DECIDE** de reprendre les résultats comme suit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Affectation de Résultat 1068 ----- 100 000.00 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Reprise excédent au compte R002 ----- 363 894.55 €

### **VOTE DES TAUX – 2024-03-04**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**Décide** de voter les taux des 3 taxes

**VOTE** avec 14 voix pour, les taux des taxes tels que ci-dessous :

Taxe foncière sur le bâti ----- 53.18 %  
Taxe foncière sur le non bâti ----- 38.92 %  
Taxe d'habitation ----- 18.13 %

Les taux sont inchangés.

### **VOTE DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES – 2024-03-05**

#### **ARTICLE 6554 CONTRIBUTIONS ANNUELLES**

CAEN LA MER FOURRIERE	.....	1 641.00
COMITE Juno	.....	100.00
SDEC ENERGIES	.....	30 000.00
SDEC ENERGIES TRAVAUX	.....	45 000.00
SIMAU	.....	13 500.00

<b>ARTICLE 65736</b>	
CCAS	12 000.00
<b>ARTICLE 6574 SUBVENTIONS ANNUELLES</b>	
ADL CAF	230.00
AMICALE DU PERSONNEL	800.00
ANCIENS COMBATTANTS	350.00
APACHES (LES) TIR A L'ARC	3 000.00
ANDES	121.00
APE	1 000.00
APSCE	200.00
A VOS CARTES	650.00
BASKET	3 000.00
BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE coop scolaire	225.00
CLASSE DECOUVERTE + PROJETS ECOLE MATERNELLE	1 300.00
CLASSE DECOUVERTE + PROJETS ECOLE PRIMAIRE	1 800.00
CLUB DE L'AMITIE	350.00
COMITE DES FETES	3 000.00
COMITE DE JUMELAGE	500.00
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	645.00
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	510.00
CORDES SENSIBLES	800.00
DIVERS	3 000.00
DON DU SANG	50.00
ENER'GYM	2 000.00
FOOT GSIVO	1 500.00
JEET KUN DO FIGHTING CLUB	1 000.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00
ŒUVRES LAIQUES	40.00
PAPILLONS BLANCS	40.00
PLAINE DE VIE	600.00
PREVENTION ROUTIERE	50.00
RESTOS DU CŒUR	230.00
SOCIETE DE CHASSE	205.00
SEMEURS DU VAL	600.00

Le tableau des subventions est donc adopté comme ci-dessus.

#### **DOTATION OBLIGATOIRE CREANCES DOUTEUSES – 2024-03-06**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

**Du** point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut donc constituer une provision, puisqu'il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Cette charge, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

**La** comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants ».

**La** constitution de provisions pour créances douteuses fait également l'objet d'un contrôle automatisé dans l'application comptable HELIOS.

**L'objectif** recherché est d'obtenir une comptabilité en respect avec la réglementation et avec les différentes instructions budgétaires et comptables, mais aussi d'aboutir à une comptabilité sans anomalie bloquante lors du visa du compte de gestion.

**L'objectif** de ce contrôle est de s'assurer de la constitution, par la collectivité, d'une provision pour créances douteuses dès lors que le recouvrement d'une créance risque d'être compromis.

**La** constitution d'une provision pour la dépréciation des comptes de redevables permet également d'étaler, pour la collectivité, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur, sur plusieurs exercices.

**Un** seuil de 15 % est retenu pour estimer la constitution de cette provision calculée à partir des sommes en reste depuis plus de 2 ans aux comptes de créances douteuses.

Pour **la commune de FONTENAY LE MARMION**, les créances antérieures au 01/01/2024 s'élève à 6 959.00 €. Ainsi il est nécessaire de **provisionner à ce jour à minima 1 000.00 €** et d'inscrire cette somme au budget 2024.

**Une** fois les crédits budgétaires votés, la constitution de la provision se réalise en constatant un mandat au 6817 (compte de tiers en contrepartie 4911).

**L'inscription** budgétaire et la provision constatée seront revues et adaptées tous les ans après concertation avec le Service de Gestion Comptable sur les recouvrements effectués.

**Il** convient de préciser que lorsque la créance est irrécouvrable, la provision constituée est alors reprise au compte 7817 parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

**Il** est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette inscription budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 14 voix pour

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour créance douteuse et l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE – 2024-03-07**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUESNON David,

**VOTE** le budget avec 14 voix pour

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 651 193.65 €	1 651 193.65 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 419 833.71 €	1 419 833.71 €

## **MODIFICATION STATUTAIRE DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - 2024-03-08**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour.

**Conformément** à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes,

**Il est** maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

**ACTER** que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher - 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,

**DEMANDER** aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention

**PREND ACTE** de la nouvelle adresse du siège social de la Communautés de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon

**DEMANDE** à la préfecture de valider la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016.

## **SUBVENTION COLLEGE – SORTIES PEDAGOGIQUES - 2024-03-09**

**Considérant** la délibération 2024-02-04 du 8 février 2024 par laquelle le conseil n'acceptait pas de verser une subvention au collège pour les sorties pédagogiques

**Considérant** la réunion des maires du secteur scolaire du 21 février 2024 dans laquelle il a été demandé à Monsieur le Maire de revoir la question avec les membres du conseil ;

**Monsieur le Maire** demande aux élus de se prononcer, il rappelle que la commune n'est pas compétente en la matière.

**Les élus** rappellent quant à eux que le refus n'était pas définitif mais qu'ils souhaitaient une étude au cas par cas.

**Ils** confirment qu'ils ne sont pas hostiles au versement d'une subvention mais qu'ils ont un droit de regard sur l'usage qui sera fait de cette subvention, que les associations communales doivent présenter un bilan chaque année pourquoi en serait-il différemment pour le foyer socio-éducatif du collège ?

**Ils** proposent d'accepter de verser cette subvention de 1 474.20 € sous réserve de recevoir un compte rendu annuel des comptes de l'association.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

**ACCEPTÉ** de verser une subvention de 1 474.20 € à la FSE dans le cadre des sorties et activités pédagogiques sous réserve de recevoir le bilan financier de l'Association.

## **RYTHMES SCOLAIRES – 2024-03-10**

**Le Maire** et son Maire-adjoint en charge des affaires scolaires, les enseignants et les représentants des parents d'élèves se sont réunis en conseil d'école où ils ont évoqué les rythmes scolaires.

**Il a été** convenu mutuellement de maintenir les rythmes scolaires tels qu'ils sont aujourd'hui, soit la semaine de 4 jours.

**Les horaires de classe sont les suivants :**

Ecole élémentaire 8 h 30 11 h 30 // 13 h 30 16 h 30

Ecole maternelle 8 h 40 11 H 40 // 13 H 40 16 H 40

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

DECIDE de maintenir les rythmes scolaires

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***POINT SUR LES TRAVAUX :***

*MEDIATHEQUE* : La levée de réserve aura lieu le 28 mars prochain.

*COUR DE L'ECOLE* : Des bancs et des coffres à jeux sont installés pour protéger le bâtiment récemment rénové. Une réflexion sur son aménagement est en cours.

*PROJET PARC* : La phase 1 se termine. 30 à 40 % des plantations sont réalisées, les jeux pour enfants sont quasiment tous installés ; pour le city stade il faudra attendre fin mai début juin.

La phase 2 démarrera en juillet. Le parking derrière l'école sera repris en bicouche. Le budget est tenu sans plus-value.

*SALLE OMNISPORTS* : Les rampes d'éclairage et les portes doivent être changées, l'électricité doit être mise aux normes. Des devis sont en attente de réception.

*SECURISATION DES VOIRIES* : Cela reste à faire, Mr Bizet rappelle que c'était une promesse de campagne.

*ECOLE MATERNELLE* : Les néons de la classe de Mme Acuna doivent être remplacés en urgence.

*POINT BOULANGERIE* : Monsieur GUESNON informe les élus qu'un arrêté de préemption a été pris afin d'acquérir la boulangerie et son terrain. L'acquéreur contré dans sa démarche a possibilité d'attaquer cet acte. Le maintien de la préemption bloque son projet mais aussi le vendeur qui se retrouve dans une situation délicate. Il semblerait que les projets de l'acquéreur et de la commune soient similaires : maintien du commerce et logements PMR.

Suspendre la préemption ne garantis pas la réalisation du projet de l'acquéreur qui ne correspond pas aux normes de PLU et du SCOT qui imposent 2 places de parking par logement. Cependant Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suspendre la préemption, si un engagement écrit de l'acquéreur stipule le maintien de la boulangerie et les logements PMR. Unanimement les élus valident cette proposition de retrait.

*EGLISE* : Des devis sont en attente.

*SITUATION NEOEN* : La société NEOEN a informé la commune de la création d'une Société par Actions Simplifiée pour la gestion du futur site. Monsieur GUESNON avait demandé que la commune et les habitants puissent avoir possibilité d'entrer dans le capital, afin d'avoir l'œil sur la gestion et un minimum moyen d'agir.

La CCVOO soutient plutôt l'éolien en collaboration participative avec d'autres promoteurs éoliens.

Les communes n'ont pas la main sur ces implantations de parc éolien. La loi d'accélération prévoit que les communes définissent des zones d'accélération et des zones d'exclusion. Fontenay souhaite inscrire sa préférence de panneaux photovoltaïques et exclure l'éolien. Monsieur GUESNON va rencontrer une

nouvelle fois le secrétaire général de la Préfecture en avril prochain afin d'expliquer la position de la commune et de ses habitants.

*SUPPRESSION DE POSTE* : En septembre suite au départ en retraite d'un agent à l'école maternelle, l'organisation va être modifiée. De ce fait un poste de ménage sera vacant. De septembre à décembre la collectivité envisage un recrutement d'un agent sous contrat, au moins pour une période d'essai. Concernant l'entretien de la médiathèque une société privée est retenue, selon la qualité de la prestation soit cette société sera maintenue soit le personnel communal reprendra l'activité en main.

*PLU* : L'enquête publique est en cours, et de nombreuses personnes se sont présentées dès le premier jour de l'enquête

Liste des délibérations traitées séance du 21 Mars 2024

- 2024-03-01 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - APPROUVE
- 2024-03-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - APPROUVE
- 2024-03-03 – REPRISE DE L'EXCEDENT – AFFECTATION DU RESULTAT - APPROUVE
- 2024-03-04 – VOTE DES TAUX - APPROUVE
- 2024-03-05 – VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - APPROUVE
- 2024-03-06 – DOTATIONS OBLIGATOIRES CREANCES DOUTEUSES – APPROUVE
- 2024-03-07 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – APPROUVE
- 2024-03-08 – SIEGE CCVOO - APPROUVE
- 2024-03-09 – DEMANDES DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT SCOLAIRE SOUTIEN SUBVENTION FCE – APPROUVE
- 2024-03-10 – RYTHMES SCOLAIRES – APPROUVE

Fin de séance 21 h 00

Le Maire  
David GUESNON  
Signature



Le Secrétaire de Séance  
Olivier BAYRAC  
Signature